

EXEMPLE Procès-verbal

Elections des représentants du personnel pour le CPPT

Procès-verbal du bureau de vote employés

Dénomination de l'unité technique d'exploitation : DENOMINATION DE L'UTE

Numéro de dossier attribué par le SPF : 08000-2 (-1 pour le CE)

Bureau de vote n° : Il est possible d'attribuer des numéros aux bureaux de vote si le vote est organisé dans plusieurs bureaux. Par exemple, le bureau n°5 pour les employés dont le nom de famille commence par la lettre G-K. Ceci vaut aussi bien pour un bureau secondaire (numéro ou nom du lieu) que pour un bureau principal (numéro attribué au bureau de vote principal).

Elections du : 23/05/2024

Bureau	M / Mme	NOM	PRENOM	président,
	M / Mme	NOM	PRENOM	assesseur,
	M / Mme	NOM	PRENOM	assesseur,
	M / Mme	NOM	PRENOM	assesseur,
	M / Mme	NOM	PRENOM	assesseur,
	M / Mme	NOM	PRENOM	secrétaire,

ATTENTION : En cas de collège commun, 2 PV devront être rédigés pour autant que des listes de candidats soient introduites pour chaque catégorie. Si la procédure est arrêtée pour une des deux catégories, le bureau de vote constatera l'arrêt de procédure et ce, à X+79 au plus tard.

Si l'un des membres du bureau de vote ne peut être présent le jour de l'élection, il est possible d'indiquer sur cette page qui a exercé les fonctions du président, du vice-président ou du secrétaire absent. Par exemple : "Mme D, vice-présidente, absente, remplacée par M. Z, premier électeur retenu" ou M. M, secrétaire suppléant.

* Biffer les mentions inutiles

Procès-verbal

Nombre de bulletins reçus	(1)	600
Nombre d'électeurs ayant pris part au vote	(2)	410
Nombre de bulletins repris	(3)	5
Nombre de bulletins non employés	(4)	150
Observations	(5)

Nombre de bulletins de vote par correspondance dont l'enveloppe n'est pas signée (+ noms)	10
Nombre de bulletins de vote par correspondance qui n'ont pas été renvoyés	30
Nombre de bulletins de vote par correspondance repris pour l'électeur étant venu voter physiquement	5

Fait à Bruxelles, le 23 mai 2024

Le secrétaire, X	Le président, X	Les assesseurs, X (4 assesseurs)
---------------------	--------------------	-------------------------------------

(1) Il s'agit du nombre de bulletins de vote mis à la disposition du président. Il s'agit donc, en cas de vote par correspondance, non seulement du nombre total de bulletins de vote prévus pour les électeurs qui viennent voter dans le bureau électoral mais également du nombre de bulletins de votes envoyés par la poste par le président du bureau en vue du vote par correspondance.

Dans l'exemple : 500 bulletins prévus pour le jour du vote et 100 bulletins déjà envoyés pour le vote par correspondance

(2) Ce chiffre doit être égal au nombre de personnes cochées sur les listes électorales c'est-à-dire tant les personnes venues voter physiquement que les personnes ayant voté par correspondance. Il n'y a pas de double comptage si un électeur ayant voté par correspondance est aussi venu voter physiquement. Dans l'exemple : 410 électeurs dont 70 par correspondance. 345 personnes se sont présentées dans le bureau de vote. Les 10 personnes dont la signature manque ont néanmoins été cochées sur la liste électorale. Pas de double comptage pour les 5 électeurs venus voter physiquement.

(3) Nombre de bulletins que le président a repris le jour du vote et dont on ne peut pas tenir compte (l'électeur reçoit à la place un nouveau bulletin).

(4) Il est conseillé de prévoir plus de bulletins de vote que ce dont on a normalement besoin. Au (4), le nombre de bulletins n'ayant pas servi est également indiqué. En cas de vote par correspondance, les bulletins non renvoyés ne sont pas mentionnés ici (il est donc possible que (2)+(3)+(4) ne corresponde pas à (1))

(5) Ici, les témoins peuvent écrire leurs remarques.

Doivent également être mentionnés en remarque les bulletins qui n'ont pas été renvoyés par l'électeur ainsi que le nombre de votes par correspondance considérés comme nuls (à savoir (1) les bulletins dont la signature manque sur l'enveloppe ainsi que le nom de ces

électeurs, (2) les bulletins arrivés après la clôture du scrutin, (3) les bulletins renvoyés par un électeur qui est venu voter physiquement dans le bureau électoral.

La somme du nombre d'électeurs ayant participé au vote (physique et par correspondance), des bulletins retournés (à la fois les bulletins au bureau de vote et les bulletins postaux non ouverts), des bulletins postaux non retournés et du nombre de bulletins non utilisés doit être égale au nombre de bulletins reçus.

Si le vote est entièrement électronique (dans un bureau de vote ou à distance), seuls (2) et éventuellement (5) pourront être renseignés ici.

Elections des délégués du personnel

Elections du : 23/05/2024

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	(1)	400
Nombre de bulletins blancs	(2)	25
Nombre de bulletins nuls	(3)	15
Nombre de bulletins valables	(4)	360

(1) Parmi les 400 bulletins trouvés dans l'urne, on ne retrouve pas les bulletins mentionnés dans les remarques (5) de la page précédente. Il s'agit de bulletins non valables ou qui ne sont pas encore arrivés au moment du comptage, ces bulletins ne sont donc pas comptabilisés. Le nombre mentionné au point (1) de cette page additionné aux nombres des points (3) (4) (5) de la page précédente doit correspondre au nombre repris au point (1) de la page précédente.

(2) Nombre de bulletins sur lesquels ne figure aucun vote.

(3) Sont considérés comme nuls :

- i. les bulletins autres que ceux qui ont été remis à l'électeur
- ii. les bulletins qui contiennent l'expression de plus d'un suffrage en tête de liste (par exemple, vote en tête de liste pour la liste x et la liste y)
- iii. les bulletins dans lesquels l'électeur a marqué à la fois un vote en tête de liste pour une organisation (ex. organisation Q) et un ou plusieurs votes en faveur d'un ou de plusieurs candidats d'une liste d'une autre organisation (ex. organisation Z) ou les bulletins donnant des suffrages à des candidats de plusieurs listes (bulletins panachés)
- iv. les bulletins dont l'auteur pourrait être reconnu par un signe, une rature ou une marque.

En cas de vote par correspondance, sont également considérés comme nuls (ces bulletins ne sont pas mentionnés au point (3) ci-dessus, ils apparaissent au point remarque (5) de la page précédente :

- i. les bulletins arrivés après la clôture du scrutin ;
- ii. les bulletins renvoyés dans une enveloppe sur laquelle manque la signature de l'électeur ;
- iii. les bulletins renvoyés par un électeur qui est déjà venu voter dans le bureau électoral.

Lorsque le vote électronique est la seule modalité de vote utilisé, les bulletins ne peuvent être nuls, mais il est possible de voter blanc. Le nombre de bulletins trouvés dans l'urne dans le cas du vote électronique doit être considéré comme le nombre de bulletins remplis sur le système électronique.

Liste n° selon le tirage au sort (1 pour la CGSLB - 2 pour la FGTB - 3 CSC - 4 pour la CNC et 5 en cas de dépôt de listes maison)

Nombre de bulletins de liste complets (voix de tête de liste)	Nombre de bulletins de liste incomplets (voix nominatives)
40	110 (1)
Noms des candidats	Nombre de voix nominatives attribuées aux candidats sur des bulletins incomplets
1. nom, prénom candidat 1	80
2. nom, prénom candidat 2	20
3. nom, prénom candidat 3	60
4. nom, prénom candidat 4	30
5. nom, prénom candidat 5	40
6. nom, prénom candidat 6	25
7. nom, prénom candidat 7	80

Le secrétaire,
X

Le président,
X

Les assesseurs,
X (4 assesseurs)

(1) Il convient de mentionner ici le nombre de bulletins de listes incomplets (et non le nombre de vote nominatifs qui ont été émis). Sur un même bulletin de vote, il est possible de voter pour plusieurs candidats d'une même liste.

ATTENTION :

- o Cette partie du PV est réalisée pour chaque organisation ayant introduit une liste
- o La tâche des bureaux de vote secondaires s'arrête ici. La répartition des mandats se déroule au bureau principal. Le président du bureau secondaire envoie ces PV au bureau principal.

Procès-verbal

Elections des représentants du personnel pour le CPPT

Procès-verbal du bureau de vote employés

Dénomination de l'unité technique d'exploitation : NOM DE L'UTE

Numéro de dossier attribué par le SPF : 08000-2 (-1 pour le CE)

Bureau de vote n°: Il est possible d'attribuer des numéros aux bureaux de vote si le vote est organisé dans plusieurs bureaux. Le comptage général des voix se déroule toujours dans le bureau principal. Indiquer ce bureau ou le numéro attribué au bureau de vote principal.

Elections du : 23/05/2024

Bureau	M / Mme	NOM	PRENOM	président,
	M / Mme	NOM	PRENOM	assesseur,
	M / Mme	NOM	PRENOM	assesseur,
	M / Mme	NOM	PRENOM	assesseur,
	M / Mme	NOM	PRENOM	assesseur,
	M / Mme	NOM	PRENOM	secrétaire,

Si l'un des membres du bureau de vote ne peut être présent le jour de l'élection, il est possible d'indiquer sur cette page qui a exercé les fonctions du président, du vice-président ou du secrétaire absent. Par exemple : "Mme D, vice-présidente, absente, remplacée par M. Z, premier électeur retenu" ou M. M, secrétaire suppléant.

* Biffer les mentions inutiles

I. Chiffres électoraux

Indication des éléments déterminant le chiffre électoral	Liste n° 1 - X	Liste n° 2 - Q
1. Bulletins de liste complets	40	20
2. Bulletins de liste incomplets	110	190
Totaux constituant les chiffres électoraux	150	210

ATTENTION : le nombre de colonnes dépend du nombre de listes introduites. Dans cet exemple, il y a deux organisations qui ont introduit des listes de candidats. Ceci vaut aussi pour les parties II et III.

II. Répartition des sièges entre les listes

Chiffres électoraux	Liste n°1 - X : 150		Liste n°2 - Q : 210	
Diviseurs	Quotient	Numéro d'ordre des quotients	Quotient	Numéro d'ordre des quotients
1	150	2	210	1
2	75	4	105	3
3	50		70	
4	37,50		52,50	
Nombre de sièges conférés (1)	2		2	

(1) Le chiffre électoral est divisé par le nombre de sièges attribué à cette catégorie. Dans l'exemple, 4 sièges sont attribués à la catégorie « employé »

III. Calcul des chiffres d'éligibilité

Indication des éléments déterminant le chiffre d'éligibilité	Liste n°1 - X	Liste n°2 - Q
Bulletins de liste complets Bulletins de liste incomplets	40 110	20 190
Total A multiplier par le nombre de sièges conférés à la liste	150 X 2	210 X 2
Produit de la multiplication A diviser par le nombre de sièges conférés à la liste, plus un	300 $2 + 1 = 3$	420 $2 + 1 = 3$
Quotient de cette division constituant le chiffre d'éligibilité	100	140

IV. Désignation des effectifs

Liste n°1 - X

Chiffre d'éligibilité	100
Nombre de sièges conférés à la liste	2
Nombre de bulletins de liste complets	40
A multiplier par le nombre de sièges conférés à la liste	x 2
Produit représentant le nombre de voix à attribuer par dévolution aux candidats dans l'ordre de leur présentation	_____
	80

Nom des candidats suivant l'ordre de présentation	Nombre de voix nominatives (1)	Nombre de voix de tête de liste attribués par dévolution (2)	Nombre de voix revenant à chaque candidat	Classement sur base du nombre de voix revenant à chaque candidat (1 et/ou 2)
Candidat 1	80	+20	100*	1
Candidat 2	20	+60	80*	2
Candidat 3	60		60	4
Candidat 4	30		30	6
Candidat 5	25		25	7
Candidat 6	40		40	5
Candidat 7	80		80	3

Le candidat 1 et le candidat 2 sont élus.

Attention : Si nécessaire, il convient de remplir plusieurs formulaires (un formulaire par liste introduite).
Ici, nous traitons ici uniquement du classement des élus de la liste X.

V. Désignation des suppléants

Liste n°1 - X

Chiffre d'éligibilité	100
Nombre de sièges conférés à la liste	2
Nombre de bulletins de liste complets	40
A multiplier par le nombre de sièges conférés à la liste	x2
<hr/>	
Produit représentant le nombre de voix à attribuer par dévolution aux candidats dans l'ordre de leur présentation	80

Nom des candidats suivant l'ordre de présentation	Nombre de voix nominatives	Nombre de voix de tête de liste attribuées par dévolution	Nombre de voix revenant à chaque candidat	Classement sur base du nombre de voix revenant à chaque candidat
Candidat 3	60	+40	100*	1
Candidat 4	30	+40	70	3
Candidat 5	25		25	5
Candidat 6	40		40	4
Candidat 7	80		80*	2

Les candidats 3 et 7 sont suppléants. Les 3 autres sont non-élus. Ceci est repris sur la page suivante.

ATTENTION :

Si nécessaire, il convient de remplir plusieurs formulaires (un formulaire par liste introduite). Ici, nous traitons ici uniquement du classement suppléants de la liste X.

VI. Classement des candidats non élus

Liste n°1 - X

Nom des candidats suivant l'ordre de présentation	Nombre de voix revenant à chaque candidat (voir cadre V ; avant-dernière colonne)	Classement sur base du nombre de voix revenant à chaque candidat
Candidat 4	70	1
Candidat 5	25	3
Candidat 6	40	2

* Afin de classer les candidats non élus, il convient de reprendre le classement des candidats obtenu lors de la désignation des suppléants et de supprimer les suppléants de ce classement. Le classement des non élus est déterminé en fonction du nombre de votes nominatifs obtenu auquel s'ajoutent les votes de liste qui leur ont été attribués lors de la deuxième attribution individuelle.

ATTENTION : Si nécessaire, il convient de remplir plusieurs formulaires (un formulaire par liste introduite). Ici, nous traitons ici uniquement du classement des non-élus de la liste X.

La liste n° 1 obtient.....2.....sièges
La liste n° 2 obtient.....2.....sièges
La liste n° 3 obtient...../.....sièges
La liste n° 4 obtient...../.....sièges

Sont désignés comme délégués effectifs:

Liste n° 1: nom candidat 1 et candidat 2
Liste n° 2: même exercice que ci-dessus
Liste n° 3: sans objet (seul deux listes ont été présentées)
Liste n° 4: sans objet (seul deux listes ont été présentées)

Sont désignés comme délégués suppléants:

Liste n° 1: nom candidat 3 et candidat 7
Liste n° 2: même exercice que ci-dessus
Liste n° 3: sans objet (seul deux listes ont été présentées)
Liste n° 4: sans objet (seul deux listes ont été présentées)

Classement des candidats non élus

Liste n° 1: nom candidat 4, candidat 6 et candidat 5
Liste n° 2: même exercice que ci-dessus
Liste n° 3: sans objet (seul deux listes ont été présentées)
Liste n° 4: sans objet (seul deux listes ont été présentées)

Fait à Bruxelles, le 23 mai 2024

Le secrétaire,
X

Le président,
X

Les assesseurs,
X (4 assesseurs)

Remarques :

Il convient d'accorder une attention particulière à l'ordre des suppléants et des candidats non élus, tel qu'il a été établi dans les pages précédentes. En effet, cette page est signée par l'ensemble du bureau de vote.

Les témoins peuvent noter sur chaque page les commentaires qu'ils jugent utiles. Nous recommandons que leurs commentaires regroupés soient à nouveau notés ici.